



VINCENNES M&B NOTAIRES
Me Valérie MESNAGER Me Antoine BASSOT

4 avenue de Paris
 94300 VINCENNES

etude.mesnager@paris.notaires.fr

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE DES FONDS

Établi conformément aux dispositions de l'article L 225-13 du Code de Commerce

La société dénommée VINCENNES M&B NOTAIRES, société par actions simplifiée, titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (94300) 4 avenue de Paris,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 500 (cinq cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 2M IMPORT EXPORT, SASU en formation dont le siège social sera situé à 581 CHEMIN DU POTIER LIEU DIT CARAPA GRENOUILLET 97356 MONTSINÉRY-TONNEGRANDE FRANCE ; et

- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé depuis un compte ouvert à leur nom ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds en date du 31/07/2024.

- Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Michel Fortas, la somme de 500 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 27/01/2025 et sera caduc par la suite.

Fait à Vincennes

Le

01 AOUT 2024

Me Antoine BASSOT



Lutte contre la fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse formalites.92074@paris.notaires.fr

2M IMPORT EXPORT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 €

Siège social : 581 Chemin du Potier - Lieu-dit la Carapa Grenouillet, 97356 Montsinéry-Tonnegrande

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Capital : 500 €

Nombre d'action : 500

Valeur nominale des actions : 1 €

Libération : le capital est entièrement libéré

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Michel FORTAS	500	500 €	500 €
Total	500	500 €	500 €

Cette liste des souscripteurs constate la souscription de 500 actions de la SASU et le versement de la somme de 500 €. Cette somme correspond à la libération des apports dans les proportions indiquées ci-dessus. Ces proportions sont certifiées exactes, sincères et véritables par l'associé fondateur de la SASU.

Fait à Montsinéry-Tonnegrande,

Le 01/08/2024